



# Dissonância

*revista de teoria crítica*

ISSN: 2594-5025

Instituto de Filosofia e Ciências Humanas

Universidade Estadual de Campinas

[www.ifch.unicamp.br/ojs/index.php/teoriacritica](http://www.ifch.unicamp.br/ojs/index.php/teoriacritica)

<b>Título</b>	Théoriser l'extra-légalité. Désobéissance, anti-obéissance, alter-obéissance
<b>Autor/a</b>	Manuel Cervera-Marzal
<b>Tradutor/a</b>	
<b>Fonte</b>	<i>Dissonância: Revista de Teoria Crítica</i> , v.3 n.1, Dossiê Desobediência civil, 1º semestre de 2019, pp. 190-214
<b>Link</b>	<a href="https://www.ifch.unicamp.br/ojs/index.php/teoriacritica/workflow/index/3508">https://www.ifch.unicamp.br/ojs/index.php/teoriacritica/workflow/index/3508</a>

Formato de citação sugerido:

CERVERA-MARZAL, Manuel. “Théoriser l'extra-légalité. Désobéissance, anti-obéissance, alter-obéissance”. *Dissonância: Revista de Teoria Crítica*, v.3 n.1, 1º semestre de 2019, pp. 190-214.

# THÉORISER L'EXTRA-LÉGALITÉ

## Désobéissance, anti-obéissance, alter-obéissance

Manuel Cervera-Marzal<sup>1</sup>

### ABSTRACT

La désobéissance civile est conçue par les théoriciens politiques libéraux (John Rawls et Jürgen Habermas mais également Norberto Bobbio et Ronald Dworkin) comme une forme d'illégalité. Ces théories vident la désobéissance de sa consistance politique et de sa portée subversive. C'est pourquoi, contrairement aux définitions en vigueur, cet article envisage la désobéissance comme une action *extra-légale*. Car, quelle que soit sa vigueur, la désobéissance ne s'oppose pas à la législation mais au légalisme. Elle est moins *contre* la loi qu'à côté de la loi. L'extra-légalité est hors du droit mais, paradoxalement, elle le travaille de l'intérieur afin de lui révéler sa non-identité et d'indiquer sa part de contingence. Ce déplacement conceptuel – remplacer la notion d'illégalité par celle d'extra-légalité – permet de lever deux confusions courantes, qui assimilent la désobéissance à l'alter-obéissance et à l'anti-obéissance. L'alter-obéissance (désobéir à l'Etat pour mieux obéir à la volonté divine) et l'anti-obéis-

---

<sup>1</sup> Post-doctorant à l'Université d'Aix-Marseille (UMR 7318 DICE, LabexMed) et chargé de recherches au FNRS (Université de Liège). manuelcerveramarzal@gmail.com.

sance (obéir à la loi qui commande de toujours-désobéir) procèdent à une fétichisation de certaines lois, auxquelles elles se soumettent inconditionnellement. Seule la désobéissance parvient à désacraliser les lois et, ce faisant, à instaurer un rapport autonome entre les citoyens et les lois qui régissent leur existence. Cette conception de la désobéissance comme extra-légalité jette un éclairage inédit sur le rapport qu'une société démocratique entretient avec ses institutions. Une telle société s'efforce de tenir ensemble ces deux affirmations : aucune société ne saurait exister sans institutions, mais toute institution est en droit contestable. Autrement dit : nécessité d'institutions mais contingence de toute institution particulière.

## KEYWORDS

Désobéissance. Autonomie. Démocratie. Législation. Sacralisation

---

## TEORIZAR A EXTRALEGALIDADE

Desobediência, antiobediência, alterobediência

## RESUMO

A desobediência civil é concebida pelos teóricos políticos liberais (John Rawls e Jürgen Habermas, mas igualmente Norberto Bobbio e Ronald Dworkin) como uma forma de ilegalidade. Tais teorias esvaziam a desobediência de sua consistência política e de seu alcance subversivo. Por essa razão, contrariamente às definições em vigor, este artigo apreende a desobediência como uma ação extralegal, pois, independentemente de sua robustez e vigor, a desobediência não se opõe à legislação, mas ao legalismo. Ela não é tanto contra a lei, estando antes ao lado (*à côté*) da lei. A extralegalidade é externa

ao direito, mas, paradoxalmente, o retrabalha a partir do interior a fim de lhe revelar sua não-identidade e de indicar sua dimensão de contingência. Tal deslocamento conceitual – substituir a noção de ilegalidade pela de extralegalidade – nos permite abandonar duas confusões comuns, que assimilam a desobediência à alterobediência e à antiobediência. A alterobediência (desobedecer ao Estado para melhor obedecer a uma lei divina) e a antiobediência (obedecer à lei que ordena que desobedeçamos sempre) nos conduzem a uma fetichização de certas leis, às quais ambas, a alterobediência e a antiobediência, se submetem de forma incondicional. Somente a desobediência consegue dessacralizar as leis e, desta forma, instaurar uma relação autônoma entre os cidadãos e as leis que regem sua existência. A concepção de desobediência como extralegalidade ilumina de forma inédita a relação que uma sociedade democrática mantém com suas instituições. Tal sociedade se esforça em manter unidas duas afirmações: nenhuma sociedade poderia existir sem instituições, mas toda instituição é, de direito (*en droit*), contestável. Em outras palavras: necessidade das instituições, mas contingência de toda instituição em particular.

## PALAVRAS-CHAVE

Desobediência, autonomia, democracia, legislação, sacralização.

---

La France assiste depuis bientôt deux décennies à une prolifération des collectifs de désobéissance civile. Au tournant des années 1990-2000, ce type d'actions collectives, publiques, extralégales et non-violentes s'impose progressivement comme un des modes privilégiés du répertoire contestataire contemporain. On en trouve certes des prémises à la fin des années

1950, à travers notamment les premières actions politiques de la Communauté de l'Arche de Lanza del Vasto en 1956, la création de l'Action Civique Non-Violente en 1957, le « manifeste des 121 » contre la guerre d'Algérie en 1960, la lutte du Larzac à partir de 1971 et la naissance du Mouvement pour une Alternative Non-violente en 1974. Mais le mouvement reste alors balbutiant, minoritaire et occulté par les autres grammaires de la contestation, notamment socialiste. Après « l'âge d'or » (Mathieu 2009) des années 1970, la phase de repli de la « cauchemardesque » (Cusset 2008) décennie 1980 affecte, au même degré que les autres luttes, les mouvements non-violents de l'époque.

Ce n'est qu'à travers le renouveau des mouvements sociaux de la fin des années 1990 que, parallèlement au déclin des modes d'action traditionnels (baisse du taux de syndicalisation, du nombre de journées de grève, hausse de l'abstention, perte de croyance en l'efficacité des manifestations), la désobéissance civile connaît son véritable épanouissement. Le mot se répand autant que la chose. Le mode d'action est de plus en plus prisé, donnant lieu à l'émergence de plusieurs collectifs (Act Up en 1989, squats de Droit au logement à partir de 1993, Faucheurs volontaires d'OGM en 2003, Jeudi noir en 2006, etc.) qui en écrivent les premières heures de gloire (préservatif géant sur l'obélisque de la Concorde lors de la Journée mondiale du sida de 1993, démontage du McDonald's de Millau en août 1999).

Dans le même temps, le nom de « désobéissance civile » connaît un succès grandissant : il commence à étiqueter des pratiques qui existaient de longue date mais qui, jusqu'alors, ne

se reconnaissaient pas sous cette appellation. La diffusion de ce label « désobéissant » s'accompagne de l'invention de multiples déclinaisons : « désobéissance civile », « désobéissance éthique », « désobéissance civique », « désobéissance pédagogique », « désobéissance institutionnelle », « désobéissance professionnelle », « désobéissances individuelles ». Ce vocabulaire commun de la « désobéissance » contribue à rassembler des pratiques qui, auparavant, s'ignoraient elles-mêmes – en tant que désobéissance qui ne dit pas son nom – et s'ignoraient entre elles – faute de pouvoir se rattacher à une même identité symbolique. Le signifiant « désobéissance » et le champ sémantique qui l'accompagne confèrent à des expériences éparses une identité partagée : « nous sommes tous des désobéissants ». Cette *autoréférence* conduit des pratiques, expériences et organisations antérieurement disparates à se rassembler dans une même entité, par exemple les trois « Forums de la désobéissance » organisés dans la ville de Grigny depuis 2011, qui regroupent des dizaines d'acteurs se retrouvant dans cette appellation.

Le succès de ce mode d'action interroge les militants, les journalistes, les responsables politiques et également les chercheurs. C'est en tant que chercheur, et plus précisément en tant que philosophe politique, que je souhaite ici aborder cet objet. Il ne s'agira pas de montrer ce que les catégories classiques de la philosophie politique ont à dire à propos de la désobéissance civile mais, au contraire, de voir en quoi la désobéissance civile nous invite à repenser notre compréhension de la politique.

## 1. Questionner le rapport à la loi

Cet article a pour point de départ une étude des théories politiques contemporaines de la désobéissance civile – en particulier celles de John Rawls et Jürgen Habermas – et une insatisfaction à leur égard, dans la mesure où les conceptions libérales de la désobéissance civile vident de sa substance l’objet qu’elles prétendent éclairer. Dans un article paru en 2013 dans la *Revue canadienne de science politique* (Cervera-Marzal 2013), j’ai effectivement défendu la thèse suivante : contrairement à ce qu’elle affirme, la philosophie libérale contemporaine ne procède pas à une justification mais à une domestication de la désobéissance civile, en neutralisant sa portée subversive.

Comme, en dépit de ses défaillances, la conception libérale de la désobéissance civile est actuellement dominante, j’en suis venu à la conclusion qu’il fallait élaborer une nouvelle conceptualisation de cet objet. Cette conceptualisation alternative exige que l’on conçoive la désobéissance comme extralégalité plutôt que comme illégalité.

Contrairement à la majorité des définitions en vigueur, je considère la désobéissance civile comme une action « extralégale » plutôt qu’« illégale », car l’illégalité désigne une opposition à la loi. Or la désobéissance civile, quelle que soit la fermeté avec laquelle elle puisse dénoncer une (ou plusieurs) loi(s), ne s’oppose pas à la législation mais au légalisme. Elle est illégaliste mais non illégale. Elle est moins *contre* la loi qu’*en dehors* ou à *côté* de la loi. Ce *dehors* n’est pas au *dessus* puisque, contrairement à une posture métalégale, la désobéissance n’émet pas de jugement surplombant à l’encontre de la loi.

L'extra-légalité est au dehors de la loi mais, paradoxalement, la travaille de l'intérieur afin de lui révéler sa non-identité et d'indiquer à chaque loi particulière sa part de contingence.

Par leur action, les désobéissants questionnent moins les lois elles-mêmes que notre *rapport* aux lois. La désobéissance civile ne s'oppose pas systématiquement aux lois en vigueur. Au contraire, souligne Gandhi, nombre d'entre elles méritent qu'on y obéisse « scrupuleusement » (Gandhi 2008 : 603). D'ailleurs, ajoute-t-il, seuls sont aptes à désobéir ceux qui savent bien obéir, c'est-à-dire obéir « intelligemment et volontairement » (*id.*, *ibid.*) aux lois de la cité. Il ne s'agit donc pas de dénoncer toute obéissance mais de dé-fétichiser les lois. Les lois doivent devenir *nos* lois, de sorte que la société (ou une de ses parties) puisse y désobéir lorsqu'elle en ressent le besoin ou le désir. Autrement dit, la désobéissance civile n'est ni obéissance systématique (obéissance servile) ni refus systématique d'obéir (anti-obéissance).

La désobéissance civile est aussi une *obéissance* civile, qui se distingue de l'obéissance servile en ce que l'obéissance civile désigne le fait d'obéir de manière lucide et conditionnelle alors que l'obéissance servile se soumet aveuglément en faisant l'économie d'un jugement critique sur le contenu de la loi.

Les désobéissants civils s'en prennent moins aux lois qu'au type de *rapport* que nous entretenons avec elles car, soulignent-ils, la cause des injustices réside moins dans des lois injustes que dans la soumission à ces lois. Les lois n'ont en soi

qu'un pouvoir assez faible. Pour être effectives, il leur faut obtenir l'obéissance des sujets. Si ces derniers obéissent, ils se rendent responsables d'une part de ces injustices. Si, au contraire, ils se soustraient massivement à l'obligation d'obéir, les lois restent lettre morte.

En soutenant que les désobéissants questionnent notre *rapport* à la loi, j'entends souligner qu'ils remettent en cause le *statut* de la loi avant même de s'en prendre à son *contenu*. La signification première de leur action est de profaner le statut *sacré* de la loi plutôt que de dénoncer son contenu *injuste*. Avant de montrer que ce que la loi *dit* est illégitime, les désobéissants montrent que ce que la loi *est* est humain. Son être importe davantage que sa parole. Qu'est-ce qu'une loi ? Ce n'est pas, répond la désobéissance civile, une chose venue d'un au-delà des hommes, puisqu'elle est le produit de leurs activités. Avant de dénoncer son caractère injuste, les désobéissants dénoncent son caractère sacré, réifié, fétichisé. Les lois qu'ils contestent sont certes jugées injustes. C'est d'ailleurs pour cela qu'elles sont contestées. Mais pour pouvoir dire « cette loi est injuste, nous voulons la changer », il faut d'abord pouvoir dire « cette loi est *à nous*, nous *pouvons* la changer ». Seul un fou entreprendrait d'abolir la loi de la gravitation universelle. La possibilité de modifier une loi présuppose que cette loi soit *à la portée* de la société. Or la désobéissance civile est une *action* qui, en raison de son caractère *politique*, vise la transformation de la loi. Sa signification première est donc que les lois qui régissent nos vies ne viennent pas d'un *au-delà* des activités humaines.

Regarder en face cette vérité constitue la condition *sine qua non* de la possibilité d'agir sur elles. Une société ne peut transformer une loi qu'elle considère illégitime *qu'après* avoir reconnu qu'elle est l'auteur de cette loi et donc qu'elle peut, si elle veut, la changer. Les sujets des lois en sont les acteurs : elles sont instituées par l'action de ceux auxquels elles s'appliquent. Une société qui reconnaît sa capacité législatrice se caractérise par un *rapport autonome* à la loi.

## 2. La désobéissance civile entre justice et autonomie

Comme l'écrit le philosophe Cornelius Castoriadis, une telle société a brisé la clôture du sens (Castoriadis, « Institution de la société et religion », 1986 [1980] : 455-480). Elle a rompu avec le rapport hétéronome qui consiste à attribuer à une instance extérieure l'origine de la loi. Les lois sont des auto-institutions humaines. La négation de l'auto-institution a pour effet de rendre les lois intouchables, c'est-à-dire, littéralement, de les *sacraliser*. Les lois sont alors des choses – données aux hommes par Dieu, par la raison, par la nature, etc. – et non des produits de l'activité humaine. Si les lois sont reçues de l'extérieur, les hommes n'ont d'autre possibilité que de les prendre comme elles sont. Le *fait* est séparé du *faire*, au sens où ces lois sont coupées de l'activité dont elles procèdent. Ces *choses sacrées* sont conçues comme l'incarnation d'instances extra-sociales.

La signification première de la désobéissance civile est de rappeler à ceux que le nie que les lois qui régissent les vies humaines ont été instituées socialement. Mais cette activité

législatrice peut schématiquement être menée selon deux modalités contradictoires. Soit la société crée ses propres lois en l'ignorant (en l'occultant, en le refoulant) et, alors, elle s'empêche d'agir sur elles puisqu'elle nie en avoir la capacité. Une telle société est dite hétéronome, selon Castoriadis (« Les intellectuels et l'histoire », 1990 [1987] : 128). Soit la société fait preuve de réflexivité, de sorte qu'elle reconnaît en elle la source de ses lois. Elle est alors en mesure de modifier ou d'abolir lucidement certaines de ses lois. Une telle société est dite autonome.

La différence entre une société autonome et une société hétéronome réside dans leur capacité à assumer cette vérité de l'auto-institution. Une société autonome légifère *en sachant explicitement qu'elle le fait*. Elle fait le deuil de la quête d'un fondement extra-social du social. La société ne repose sur rien d'autre qu'elle-même. Elle est an-archique au sens où aucun principe ne la soutient, aucun *arkhè* ne la détermine. Cette perspective implique une exigence de *responsabilité* (notre société ne peut pas attribuer ses fautes à une volonté transcendante) et un principe d'*autolimitation* (aucune loi extra-sociale ne peut limiter notre action, qui doit pourtant être normée).

En outre, affronter cette absence de fondement – ce Chaos – requiert un certain *courage* collectif. Il faut en effet sacrifier l'idée que notre société reposerait sur le sol, stable et solide, de la Raison, de l'Histoire, de la Nature, de la Tradition, de la Science, du Progrès, de Dieu ou de l'Economie. Désobéir requiert une bravoure du même ordre dans la mesure où ceux qui se livrent à ce type d'actions perdent le sentiment de sécu-

rité dont ils jouissaient lorsqu'ils se contentaient d'obéir. Le courage de désobéir et celui de regarder le Chaos, et de le regarder *comme* Chaos, vont de pair. Il s'agit d'accepter ce que Claude Lefort nommait la « dissolution des repères de la certitude » (Lefort, « La question de la démocratie », 1986 [1983] : 23). Ou comment ne pas succomber à la tentation de recouvrir l'absence de fondement ? Comment continuer à penser et agir dans un monde incertain ? C'est-à-dire, comment continuer à questionner ce que nous faisons à un moment donné de notre histoire, tout en sachant que nous n'atteindrons jamais le stade définitif du repos, dans lequel nous aurions la garantie de déterminer la « bonne » pensée et d'agir « idéalement » ? Comment faire place à l'inquiétude sans laisser le doute nous paralyser ? Comment inventer une critique qui ne cède pas aux sirènes du scepticisme ? Comment reconstruire des repères que d'autres pourront à bon droit déplacer ? C'est à ces questions que la désobéissance civile tente d'apporter des réponses qu'elle sait pourtant lacunaires et provisoires. Elle s'y risque car elle reste convaincue que, comme l'écrit John Holloway en s'inspirant des zapatistes, « il vaut mieux faire un pas dans une mauvaise direction et contribuer à créer un sentier que de rester sur place à étudier une carte qui n'existe pas » (Holloway 2010 : 13).

Historiquement, une société pleinement autonome n'a pas plus existé qu'une société intégralement hétéronome. Il s'agit d'une question de degré. Toutes les sociétés se situent quelque part sur ce *continuum*, et peuvent se déplacer vers l'un de ses deux pôles. La signification première de la désobéissance civile est de nous faire progresser asymptotiquement vers celui

de l'autonomie. La désobéissance civile s'inscrit certes dans la quête d'une société plus juste. Mais l'hypothèse que je défends ici est qu'elle *s'inscrit d'abord et avant tout* (et donc avant la quête de justice) dans le combat pour l'autonomie, dont elle est une manifestation exemplaire.

Ceci étant dit, il n'y a pas d'antinomie de principe entre justice et autonomie. Elles n'ont certes pas manqué d'entrer en collision, et elles le font encore, comme lorsque la défense de lois plus justes que celles actuellement en vigueur se fait en référence à un principe transcendant (comme des valeurs religieuses ou des « impératifs économiques »). Mais ces conflits circonstanciés n'interdisent en rien d'envisager que justice et autonomie avancent de concert. Elles le font, en l'occurrence, dans le cas de la désobéissance civile. Or, pour cette dernière, l'autonomie est logiquement, politiquement et philosophiquement *première* par rapport à la justice.

Cette thèse prend à revers le discours tenu par la plupart de ceux qui mettent en œuvre ou commentent les actions de désobéissance civile. Qu'ils soient militants, journalistes, responsables politiques, sociologues, historiens ou philosophes, qu'ils la soutiennent, la dénoncent ou qu'elle les indiffère, ils considèrent que la désobéissance civile se définit *avant tout* par la contestation de lois jugées injustes. Mon désaccord porte sur le « avant tout » qui, me semble-t-il, nous fait manquer l'essentiel. Le primat accordé à la justice au détriment de l'autonomie relègue à l'arrière-plan le fait que ce que la désobéissance civile

nous apprend de fondamental sur notre société est qu'elle *a la main* sur ses propres lois.

Contre ceux qui prétendent que les lois qui régissent nos manières de produire, de consommer, d'aimer, de voyager et de vivre doivent impérativement se conformer aux diktats du marché, aux prescriptions de Dieu, aux progrès de la science, au sens de l'histoire ou au respect d'une prétendue nature humaine, la désobéissance civile rétorque que nos seules lois sont celles que nous avons instituées. Il ne tient qu'à nous d'accepter cette réalité pour que les prochaines lois que nous nous donnerons soient élaborées avec davantage de lucidité que celles que nous nous sommes données jusqu'à présent. Ceci ne signifie aucunement que les leçons de l'histoire, les croyances religieuses, le fonctionnement de l'économie, les coutumes traditionnelles et les apports de la science doivent être congédiés de la délibération collective sur les lois que nous souhaitons nous donner. Au contraire, cela signifie simplement que, pour que ces arguments fassent entendre leur voix dans la délibération, ils doivent rester à leur place, c'est-à-dire ne pas être utilisés comme des prétextes interdisant à la société de légiférer sur elle-même.

En outre, contre ceux qui soutiennent que la société doit se conformer au soubassement extra-social sur lequel elle se *fonde*, la désobéissance civile objecte que notre société est *sans fond* et qu'elle est donc libre de s'instituer différemment. Ainsi, avant même de nous dire « notre société a des lois injustes », la désobéissance civile nous dit que « si notre société a des

lois injustes, *elle y est pour quelque chose et elle peut y faire quelque chose* ».

### 3. Une action consciente de son pouvoir législateur

A travers leurs actions, les désobéissants civils exercent *lucidement* notre capacité législative. En faisant pression sur les dominants, ils montrent que la loi est le fruit d'un rapport de forces constamment susceptible d'évoluer, qu'elle est le produit non définitif d'actions humaines parfois contraires. Les lois sont nos lois puisqu'elles se transforment à mesure que nos actions évoluent. Plus les suffragettes ou les signataires du Manifeste des 343 agissent extralégalement, plus la loi devient favorable à l'égalité des sexes. Plus les ouvriers entrent en grève sauvage, plus le droit leur attribue congés payés, réduction du temps de travail et hausse des salaires. Plus les Afro-Américains entrent dans les bibliothèques ségréguées, plus la loi fédérale les autorise à entrer dans ces mêmes bibliothèques. Plus les agriculteurs de la Confédération paysanne arrachent des plants de maïs transgénique, plus le Parlement contrôle les agissements des multinationales agro-alimentaires.

Ce que signifie la désobéissance civile, c'est que l'action n'est pas un supplément d'âme qui ne pourrait au mieux que modifier marginalement les lois fondamentales de la libre concurrence, du sens de l'histoire ou de la volonté divine. La désobéissance civile montre que les lois sont auto-instituées socialement. Comment le montre-t-elle ? En pratiquant cette activité auto-instituante et *en annonçant* publiquement qu'elle

est en train de la pratiquer. Elle transforme des lois, elle oblige à en abolir d'autres et, ce faisant, elle revendique explicitement la responsabilité de ces transformations : « Voyez, si les femmes ont obtenu le droit de vote, c'est parce qu'elles se sont battues pour cela. Si les Afro-Américains ont renversé le système Jim Crow, c'est parce qu'ils ont désobéi aux lois ségrégationnistes. Si les paysans du Larzac ont dissuadé l'Etat d'étendre sa base militaire, c'est parce qu'ils ont occupé le terrain pendant une décennie. Sur quoi reposent donc nos lois si ce n'est sur la force déployée par nos actions ? ».

Le primat de l'autonomie sur la justice signifie que la justice doit être une question indéfiniment ouverte et non une réponse prédéterminée par un fondement extra-social. Ces instances extra-sociales résolvent la question de la justice avant même qu'elle ait pu être posée. L'autonomie et la désobéissance civile consistent à soulever la question et non à la refermer, à exposer des problèmes et non à imposer des solutions, à exhiber des torts et non à résoudre des contradictions. Elles viennent briser la clôture et non clore la brisure. A l'interrogation « qu'est-ce qui est juste ? », les désobéissants civils ne cherchent pas tant à apporter une *autre solution* que celle qui domine actuellement mais plutôt à montrer que cette question est à jamais ouverte – et qu'aucune *théorie de la justice* ne saurait la refermer.

En ce sens, ceux qui enfreignent les lois en vigueur au nom de la Justice divine, du Tribunal de l'histoire, de la Marche du progrès ou du Règne de la science ne font pas œuvre de désobéissance civile. Ils sont dans l'*alter-obéissance* (ils se sou-

mettent à une autre Idée de la justice que celle actuellement dominante) puisqu'ils continuent à occulter le chaos en attribuant l'origine des lois à un en-deçà du social. Ainsi, si la désobéissance civile est intrinsèquement liée à l'objectif de transformer les lois en vigueur pour les rendre plus conformes à notre idée du juste, la prise en compte de l'objectif parallèle d'autonomie exige que l'on conçoive la justice comme question insoluble. Par conséquent, une société autonome n'est pas une société « idéale ». La désobéissance serait proscrite d'une telle société puisqu'elle introduirait une impureté dans sa perfection.

« Une société juste, écrit Castoriadis, n'est pas une société qui a adopté, une fois pour toutes, des lois justes. Une société juste est une société où la question de la justice reste constamment ouverte – autrement dit, où il y a toujours possibilité socialement effective d'interrogation sur la loi et sur le fondement de la loi. C'est là une autre manière de dire qu'elle est constamment dans le mouvement de son auto-institution explicite » (Castoriadis 1975 : 41). La désobéissance civile entretient ce mouvement d'interrogation et participe ainsi pleinement du projet d'autonomie. En jetant le soupçon d'illégitimité sur les lois qu'elle transgresse, la désobéissance dissout les repères de la certitude et substitue à la notion de « loi juste » celle de lois fondées sur la légitimité d'un débat sur le juste et l'injuste, débat nécessairement sans garant et sans terme.

La signification ultime de la désobéissance civile n'est pas d'apporter des solutions alternatives aux questions déjà posées par notre temps mais d'ouvrir des débats inédits. Avant de se

prononcer sur ce qui devrait être, les désobéissants commencent par questionner ce qui est. Ils soulèvent des interrogations nouvelles, par exemple sur la nocivité des OGM, sur les dangers de la course aux armements, sur les souffrances causées par les politiques d'immigration, sur les discriminations subies par les Noirs, les femmes ou les homosexuels, etc. Le propre des désobéissants est de reconnaître qu'ils ne sauront jamais ce qui est juste *et* de continuer à chercher ; de savoir qu'ils ne sauront jamais *et* de ne pas se croiser les bras pour autant ; d'être conscients qu'il n'existe pas de « lois justes » *et* de se battre en leur nom ; d'être orphelins du plan de la société qu'ils veulent bâtir *et* de lutter pour elle *malgré* l'absence de modèle. Cette contradiction est partiellement posée et partiellement résolue à chaque fois que les sujets d'une loi décident d'y désobéir publiquement, collectivement et de manière non-violente pour en dénoncer le caractère injuste. Mais alors, plus que l'injustice de la loi, c'est sa sacralisation qu'ils remettent *directement et présentement* en question.

#### 4. Désobéir pour désacraliser

En enfreignant une loi, les désobéissants civils commettent deux gestes inséparables : ils disent qu'ils la jugent injuste *et* ils prouvent qu'elle n'est pas sacrée. Dans l'affirmation de l'injustice de la loi contestée réside la dimension *instrumentale* de la désobéissance, puisqu'elle cherche à convaincre l'opinion, à éveiller la conscience d'autrui, à attirer l'attention des concitoyens, à faire pression sur les dominants, dans l'espoir que,

dans un futur plus ou moins proche, leur acte se révélera avoir été l'*outil* permettant de modifier la loi. Mais la désobéissance civile comporte davantage que cette seule dimension instrumentale. Pour saisir sa signification centrale, il faut s'attacher à ce qu'elle prouve en actes (l'autonomie) plus qu'à ce qu'elle promet en paroles (la justice).

On s'aperçoit alors qu'elle constitue une action au sens arendtien, c'est-à-dire qu'elle est sans *telos*, qu'elle est sa propre fin. En quoi la désobéissance civile se suffit-elle à elle-même ? En ceci que, en enfreignant la loi qu'ils contestent, les désobéissants prouvent, par leur geste, que cette loi n'est pas intouchable, puisqu'ils viennent précisément, de manière tout à fait effective, de la toucher et de la profaner. Ainsi, la désobéissance civile est moins instrument de justice qu'avènement d'autonomie. Elle se centre sur un présent qu'elle s'efforce de rendre libre plus que sur un futur qu'elle annoncerait radieux. Elle démontre que les lois n'ont rien de sacré puisqu'elles sont à la portée des hommes.

La désobéissance civile combat ainsi la réification, la fétichisation et la sacralisation des lois. J'entends par réification le fait que le produit d'activités humaines – il peut s'agir d'une loi, mais aussi de l'argent, de la marchandise, de l'Etat, de la technique, etc. – acquiert le statut de chose. Les êtres humains créent sans cesse des objets. La réification de ces objets les fait passer pour des *choses*, données de l'extérieur à l'humanité, et déjà toute faites. La réification occulte ainsi la source véritable de ces objets. Elle nie la capacité créatrice des actions humaines et, ce faisant, elle entrave notre puissance d'agir. Les hommes

n'ont d'autre choix que de s'adapter à des lois (et à l'Etat, à la famille, à la marchandise) qu'ils ne contrôlent pas (ou très peu). « L'homme de la société capitaliste, écrit Lukács, est en face de la réalité "faite" – par lui-même (comme classe) – comme devant une "nature" d'une essence étrangère à lui ; il est livré sans résistance à ses "lois", et son activité ne peut consister que dans l'utilisation à son profit (égoïste) du cours forcé des lois particulières. Mais même dans cette "activité", il reste – de par l'essence de la situation – objet et non sujet du devenir » (Lukács 1960 : 171).

Je m'écarte cependant sur un point de la définition que donne Georg Lukács, pour qui la notion de *Verdinglichung* désigne le fait qu'une relation entre personnes prenne le caractère d'une chose. Dans mon approche, la réification concerne le rapport des hommes aux produits de leurs actions plutôt que le rapport des hommes entre eux. La réification touche d'abord la relation des producteurs à leurs produits. Puis, dans un second temps, cette logique colonise l'ensemble de la vie sociale et finit par réifier la relation des producteurs entre eux. Historiciser un phénomène est le meilleur moyen de le déréifier. Exhumer l'historicité des rapports sociaux rend visible le caractère arbitraire et transitoire de leur forme actuelle. Socialiser une chose – *i.e.* interpréter socialement sa genèse, sa validité et ses usages – permet de briser sa fausse naturalité .

Le concept de réification est étroitement lié à celui de fétichisation, comme en témoigne le fait que Lukács développe le premier à partir d'une reprise de la problématique marxienne du travail abstrait et du fétichisme de la marchandise (*Le Capi-*

tal, Livre I, section 1). Comme John Holloway, je parle de *fétichisation* dans l'objectif « de saper la rigidité apparemment insurmontable des relations sociales sous le capitalisme en montrant que ces rigidités (l'argent, l'Etat, etc.) sont précisément des formes historiquement spécifiques des relations sociales, qu'elles sont des produits du *faire* social et que le faire social peut les changer » (Holloway 2007 : 123). Autrement dit, la fétichisation fait passer pour naturelles des réalités (les lois, les marchandises, l'Etat, la famille hétéro-patriarcale, etc.) qui se sont pourtant sédimentées à travers le temps. La fétichisation sépare *ceux qui créent* de *ce qu'ils créent*. Elle isole les producteurs de leurs produits. Cette rupture aboutit à la négation du pouvoir de ceux qui agissent. Leurs actions deviennent passivité. Leurs produits s'autonomisent de l'action qui les a fait naître. Il s'opère une subjectivation de l'objet et une objectivation des sujets : les objets se transforment en sujet de la société tandis que les êtres humains deviennent des objets, c'est-à-dire les *jouets* des objets qu'ils ont créés.

Enfin, à l'instar de John Holloway, je préfère le concept de fétichisation à celui de *fétichisme* car le phénomène qui vient d'être analysé ne correspond pas à un état irréversible des sociétés contemporaines mais à un processus partiel et mouvant (HOLLOWAY, « Fétichisme et fétichisation », 2007 : 121-155). Interpréter le fétichisme comme une entreprise achevée et victorieuse reviendrait à fétichiser le fétichisme. Or la *fétichisation* est une dynamique dont l'efficacité est contestée par des résistances qui ouvrent et élargissent des brèches dans le roc de la domination. Aucune domination n'est sans entrave. Il en va de

même pour la fétichisation qui, en tant que processus, est continuellement confrontée à des vents contraires ; vents que le souffle contestataire des désobéissants civils vient joyeusement renforcer.

Les produits des actions humaines ayant été réifiés et fétichisés sont, simultanément, sacralisés. Ils appartiennent à un domaine transcendant et inviolable. Ils inspirent crainte et respect. En tant que *choses* immuables et reçues de l'extérieur, les hommes ne *peuvent* pas y toucher ; il est impossible de les transformer. En tant que *fétiches* séparés des actions qui les ont fait naître, les hommes ne *doivent* pas y toucher ; il est interdit de les transformer. Par le concept de *sacralisation*, j'entends regrouper sous un même nom les processus visant à empêcher et à prohiber à une société de toucher à ses créations – en particulier à ses lois. La désobéissance civile encourage au contraire le mouvement d'autodépassement.

Dans la perspective défendue ici, il faut abandonner la question de *ce qui autorise la désobéissance civile* – « pourquoi désobéir ? » – au profit de la question de *ce que la désobéissance civile autorise* – « pour quoi désobéir ? ». La valeur de la désobéissance civile ne réside pas dans le socle (inexistant et fantasmatique) sur lequel elle reposerait mais dans les *effets* politiques et philosophiques qu'elle produit. Ce qui importe n'est pas de démontrer *le bien-fondé* de la désobéissance mais d'élucider ses implications et d'explicitier ses présupposés. La désobéissance civile est le point de départ – et non d'arrivée – d'une philosophie politique démocratique. Elle est le postulat qui, comme tel, est partiellement arbitraire. Mais son caractère

arbitraire se trouve progressivement réduit par la mise au jour des arguments qui rendent ce postulat raisonnablement défendable. Contrairement aux approches libérale et éthique du problème, nous ne cherchons pas à *justifier*, à *démontrer* ou à *fonder* notre idée de désobéissance civile, mais à en *rendre compte*.

Fonder la désobéissance, c'est annuler sa spécificité et la rabattre sur le modèle de l'obéissance. Prendre le parti de la désobéissance civile constitue donc une décision, à la fois éthique, politique et philosophique. Ainsi, au commencement, l'idée de la désobéissance civile doit être posée, postulée. Elle doit être acceptée telle un axiome qui dirait : « les lois n'ont aucune présomption de légitimité et ne méritent pas qu'on leur obéisse inconditionnellement » (Castoriadis, « Pouvoir, politique, autonomie », 1990 [1988] : 168). Après avoir souscrit à cet axiome – par définition indémontrable –, notre tâche est de rendre raison de ce geste initial, d'expliquer ses conséquences, de clarifier le chemin sur lequel ce choix nous engage.

Je voudrais conclure cette réflexion en exposant la principale conséquence conceptuelle de notre parti pris en faveur de la désobéissance civile. Comprise comme extra-légalité, la désobéissance s'oppose à la figure de *l'obéissance servile*, qui désigne l'obéissance aveugle aux lois étatiques. Mais la désobéissance n'est pas pour autant identique à *l'anti-obéissance*, qui ordonne de désobéir à toutes les lois. Car l'anti-obéissance est en réalité une obéissance qui s'ignore. En opposant à l'obéissance systématique aux lois étatiques un refus systématique d'obéissance, l'anti-obéissance se soumet féroce­ment, sans s'en apercevoir, à

une loi encore plus implacable que les lois étatiques, à savoir la loi dont le contenu prescrit de « désobéir partout et tout le temps ». Bien qu'elle se présente sous la forme d'une désobéissance, l'anti-obéissance est donc en vérité une soumission absolue à la loi auto-réfutante du « toujours désobéir ».

La désobéissance ne doit pas non plus être confondue avec l'*alter-obéissance*. Cette dernière consiste à désobéir aux lois étatiques afin d'obéir *encore mieux* et *encore plus* à un autre régime de lois. L'*alter-obéissance* critique les lois en vigueur dans le but de se soumettre aveuglément à la « volonté divine », aux « impératifs économiques », au « règne de la science », à la « nature humaine » ou aux « lois de l'histoire ». En ce sens, l'*alter-obéissance* est une fausse désobéissance : elle ne cherche qu'à remplacer l'obéissance servile aux lois étatiques par une *autre* obéissance, encore plus intense.

## **5. En guise de conclusion : la démocratie sous tension**

Finalement, obéissance servile, anti-obéissance et *alter-obéissance* procèdent toutes à une fétichisation de certaines lois, auxquelles elles se soumettent inconditionnellement. Seule la désobéissance parvient à désacraliser les lois et, ce faisant, à instaurer un rapport *autonome* entre les citoyens et les lois qui régissent leur existence. Cette conception de la désobéissance comme extra-légalité jette un éclairage inédit sur le rapport qu'une société démocratique entretient avec ses institutions.

Une telle société s’efforce de tenir ensemble ces deux affirmations : aucune société ne saurait exister sans institutions, mais toute institution est en droit contestable. Autrement dit : nécessité d’institutions mais contingence de toute institution particulière. Cette double exigence équivaut à un double refus. D’abord, la démocratie n’est pas identifiable à un assemblage institutionnel définitivement figé. Elle n’existe qu’en se renouvelant. Cependant, la démocratie n’est pas non plus une frénésie destructrice qui abolirait immédiatement tout germe d’institutionnalisation. Elle se donne provisoirement des institutions, car elle ne peut exister qu’avec un minimum de stabilité. La démocratie est donc prisonnière d’une tension irréductible et féconde entre sa dimension instituante et sa dimension instituée.

*Recebido em 22/03/2019, aprovado em 13/10/2019 e publicado em 24/01/2020*

## **Bibliographie**

CASTORIADIS, Cornelius. *Le contenu du socialisme*. Paris : 10/18, 1975.

CASTORIADIS, Cornelius. *Le contenu du socialisme*. Paris : 10/18, 1975.

\_\_\_\_\_. *Domaines de l’homme*. Paris : Seuil, 1986.

\_\_\_\_\_. *Le monde morcelé*. Paris : Seuil, 1990.

- CERVERA-MARZAL, Manuel. « Désobéissance civile et libéralisme ». *Revue Canadienne de Science Politique*, 46/2, pp. 369-396, 2013.
- CUSSET, François. *La décennie. Le grand cauchemar des années 1980*. Paris : La Découverte, 2008.
- GANDHI, Mohandas. *Autobiographie ou mes expériences de vérité*. Paris : PUF, 2008.
- HOLLOWAY, John. *Changer le monde sans prendre le pouvoir*. Paris/Montréal : Syllepse/Lux, 2007.
- \_\_\_\_\_. *Crack Capitalism*. New York : Pluto Press, 2010.
- LEFORT, Claude. *Essais sur le politique*. Paris : Seuil, 1986.
- LUKÁCS, Georg. *Histoire et conscience de classe*. Trad. K. Axelos et J. Bois. Paris : Minuit, 1960.
- MATHIEU, Lilian. *Les années 70, un âge d'or des luttes ?* Paris : Textuel, 2009.